

MCV

INFOS

Vauban
Humanis
Une solidarité d'avance

La lettre d'information de la Mutuelle des Cadres Vauban (MCV)

MAI 2008

Encore plus solide à deux !

Comme vous pouvez le constater, dans le monde de la Santé, d'importants mouvements sont amorcés : une concurrence qui se durcit, des réformes successives de la Sécurité sociale qui correspondent à un réel désengagement des Pouvoirs publics,...

Aussi, pour prévenir les effets de ces profonds changements et pouvoir continuer à vous offrir les meilleures prestations, dans le respect des valeurs de la Mutualité, Mutuelle des Cadres Vauban et Smiso Mutuelle ont décidé de fusionner, pour désormais exister sous le nom de : **Groupe Smiso Mutuelle des Cadres.**

Ce rapprochement, s'il est nécessaire pour devenir un groupe mutualiste solide et puissant, est un aboutissement logique et naturel. En effet, nos deux mutuelles se connaissent depuis longtemps, et leurs représentants partagent la même vision sur la manière d'exercer notre métier.

Pour nous, Adhérents de la Mutuelle des Cadres Vauban, ainsi que pour nos amis de la Smiso, cette union ne modifie en rien notre relation à notre Mutuelle. Nos interlocuteurs, nos services, nos contrats, ... restent les mêmes. Vous trouverez, en page 2, des informations complémentaires sur ce projet de fusion.

Le succès de ce rapprochement repose essentiellement sur le travail et le dévouement de vos délégués. Je voudrais saluer l'investissement de ces hommes et de ces femmes qui représentent avec force l'ensemble des mutualistes, depuis le début de leur mandat, mais également dans le cadre de la construction de la future mutuelle. Ils défendent vos idées, contribuent à la modernisation de notre mutuelle et, plus généralement, sont les acteurs majeurs de nos progrès.

Depuis le début de leur mandat, vos délégués ont su prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale et des réformes successives. Ils ont également adapté notre offre à vos besoins spécifiques en matière "de couverture santé". Vous retrouverez notamment, avec plus de détails en page 4, la Garantie Individuelle Accident et la Prestation Exonération de cotisations.

Nous aurons besoin d'eux au sein du "Groupe Smiso Mutuelle des Cadres". Déjà, nous avons organisé des réunions rassemblant les délégués des deux mutuelles. Pour assurer la réussite de ce grand projet, j'encourage chacun d'entre eux à faire acte de candidature, lors de la constitution de la nouvelle Assemblée Générale, à laquelle vous serez tous associés par vos votes.

Il me reste à vous souhaiter une bonne lecture de votre MCV Infos.

Bien cordialement.

Pascal Bouthemy, Président

S O M M A I R E

DOSSIERS

2-4

Mutuelle des Cadres Vauban - Smiso Mutuelle :

Une fusion naturelle et nécessaire

Éclairage sur vos remboursements de Sécurité sociale

LISTE DES DÉLÉGUÉS MCV

5

EN BREF

6

Focus sur des produits

Activance : des formules innovantes et préventives pour les cadres Actifs et Retraités

Essentielles : des formules qui vont "à votre essentiel"

2 nouvelles prestations de votre mutuelle

Mutuelle des Cadres Vauban - Smiso Mutuelle :



Au mois de juin prochain, les Assemblées Générales de la Mutuelle des Cadres Vauban et Smiso Mutuelle auront à prendre la décision de fusion des deux mutuelles. Explications sur les enjeux de ce rapprochement avec Pascal Bouthemey, Président.

Pourquoi cette décision de fusion ?

P. Bouthemey : Tout d'abord, il me semble important de souligner que ces deux mutuelles se connaissent depuis longtemps et qu'elles se ressemblent. En effet, en plus de s'apprécier, les représentants de la Mutuelle des Cadres Vauban et de Smiso Mutuelle partagent les mêmes valeurs mutualistes et la même volonté d'entretenir des liens de proximité forts avec leurs adhérents respectifs. Cette fusion est en fait une réponse à l'évolution de notre environnement : une concurrence accrue dans le secteur de la santé, des réformes en cours qui vont renforcer la gouvernance ainsi que les règles de contrôle interne et de solvabilité, le désengagement progressif des Pouvoirs publics dans la prise en charge des frais de santé,...

Cette fusion, c'est également la possibilité de réunir des différences complémentaires, et ainsi offrir, au plus grand nombre, un service très complet. En d'autres termes, en s'unissant, nos deux mutuelles, qui, je le souligne, sont économiquement saines et dotées des réserves financières tout à fait appropriées, se donnent les moyens de devenir une Mutuelle puissante, de premier plan, sur le marché de la santé.

Une fusion naturelle et nécessaire

La future mutuelle a-t-elle d'ores et déjà un nom ?

P. Bouthemey : Oui, elle a été baptisée "**Groupe Smiso Mutuelle des Cadres**". C'est une appellation que nous avons voulu facilement identifiable et reconnaissable par les adhérents des deux mutuelles. A terme, cette dénomination pourrait peut-être être simplifiée.

Par ailleurs, il a été convenu que le siège de la future mutuelle serait à Lille, tout en conservant une activité importante au siège historique de Saint-Omer. Je souligne que les délégués et les administrateurs des deux mutuelles se sont totalement investis dans ce projet de fusion, et ont travaillé pour que la juste représentativité des adhérents de chacune des mutuelles originelles soit assurée au sein de la future institution.

Cette fusion va-t-elle occasionner des changements pour les adhérents des deux mutuelles ?

P. Bouthemey : Cette fusion est avant tout un outil fort pour faire face efficacement aux évolutions qui se profilent. Pour les adhérents des deux mutuelles, rien ne change : mêmes interlocuteurs, même qualité de service, mêmes gammes, mêmes prestations,... À moyen terme, grâce à la mise en commun de nos ressources humaines et financières,

avec l'aide précieuse des délégués, des gammes de produits encore plus innovants et plus solidaires seront proposées aux mutualistes.

Ainsi, pour répondre aux besoins mais aussi aux moyens de chacun, nous mettrons tout en œuvre pour gérer harmonieusement cette future entité, en maîtrisant les coûts de gestion et en recherchant des gains de productivité. Tout cela, au bénéfice des adhérents des deux mutuelles.

Quelles sont les prochaines échéances ?

P. Bouthemey : À l'issue des deux Assemblées Générales prévues au mois de juin prochain, si la fusion des deux mutuelles est actée, notre dossier sera remis à l'Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles, organisme chargé de valider un certain nombre de points légaux.

En novembre 2008, au plus tard, nous devrions recevoir l'Arrêté du Ministère de la Santé nous donnant le droit de mettre en œuvre la fusion.

Enfin, jusqu'à l'élection des nouveaux délégués qui prendront leurs fonctions à compter de l'Assemblée Générale de juin 2009, les délégués de la Mutuelle des Cadres Vauban ainsi que ceux de Smiso Mutuelle constitueront l'Assemblée transitoire de la future mutuelle "**Groupe Smiso Mutuelle des Cadres**".



Sécurité sociale : éclairage sur vos remboursements



Consultation d'un professionnel de santé, médicaments, hospitalisation...
Comment sont calculés vos remboursements Sécurité sociale et quels sont les montants non pris en charge ?



Comprendre les remboursements pratiqués par l'Assurance Maladie suppose d'avoir présentes en tête quelques définitions ou expressions utilisées par la Sécurité sociale.

Pour commencer, consultez votre **“Dico Sécu”**

Tarif de convention ou base de remboursement

Le tarif de convention ou base de remboursement détermine pour chaque acte médical ou chirurgical le montant sur lequel s'appliquera le remboursement de la Sécurité sociale.

Taux de remboursement

Le taux de remboursement de la Sécurité sociale est le taux sur lequel cet organisme se base pour effectuer ses remboursements. Il s'applique sur le tarif de convention et varie en fonction de l'acte médical et du régime obligatoire de l'assuré social. Par exemple, dans le cas d'une consultation de généraliste à 22 euros, le taux de remboursement est de 70 %. La Sécurité sociale vous rembourse donc 70 % du

montant de la consultation. Avec votre mutuelle, qui prend en charge les 30 % restant, vous êtes remboursé à 100 % ! Attention, la participation forfaitaire de 1 euro reste à la charge du patient.

Ticket modérateur

C'est la différence entre le tarif de convention et le remboursement du régime obligatoire.

Dépassement d'honoraires

Il y a dépassement lorsque les prix pratiqués par les professionnels de santé sont supérieurs aux tarifs de convention. Dépassement d'honoraires : C'est la somme qu'un professionnel de santé peut vous demander en plus de la base de remboursement ou du tarif de convention.

Exemple : consultation facturée par le praticien à 28 euros.
Base de remboursement : 22 euros.
Dépassement : 6 euros.

Parcours de soins coordonnés

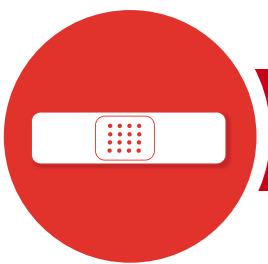
Tous les assurés de plus de 16 ans doivent choisir leur médecin traitant et le consulter avant toute démarche auprès d'un spécialiste. C'est lui qui assure le suivi médical régulier du patient et l'oriente, en cas de besoin, vers le professionnel adapté à son problème de santé (appelé “médecin correspondant”). Toutefois les médecins gynécologues, ophtalmologues, psychiatres ou stomatologues peuvent être consultés sans passer par le médecin traitant.

Pour en savoir plus : www.ameli.fr



Dans le cadre du Parcours de soins coordonnés, la Sécurité sociale rembourse...

Honoraires des praticiens (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes)	70 %
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmières, masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues)	60 %
Analyses (actes de biologie)	60 %
Analyses (actes d'anatomie, prélèvements effectués par les médecins)	70 %
Analyses (prélèvements effectués par des auxiliaires médicaux et des auxiliaires de laboratoire)	60 %
Dépistage sérologique du VIH et de l'hépatite C	100 %
Médicaments vignette blanche	65 %
Médicaments vignette bleue	35 %
Médicaments irremplaçables et coûteux	100 %
Frais d'hospitalisation	80 %
Optique, Prothèses auditives, Orthopédie	65 %



La Sécurité sociale ne rembourse pas...

La franchise médicale

Elle s'applique sur les boîtes de médicaments (50 centimes d'euro par boîte), sur les actes paramédicaux (50 centimes d'euro par acte) et sur les transports sanitaires (2 euros par transport). Elle est plafonnée à 50 euros par an et par personne.



Le ticket modérateur

Il correspond à la différence entre le tarif de convention et le remboursement du régime obligatoire. **Selon vos garanties, votre Mutuelle vous rembourse tout ou partie du ticket modérateur.**



Le forfait hospitalier

Le forfait hospitalier (journalier) représente la participation financière du patient au prix d'une journée d'hospitalisation. **Quelle que soit votre formule, ce forfait vous est intégralement remboursé par votre Mutuelle.**



La participation forfaitaire de 1 euro

Elle s'applique pour toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin, ainsi que sur les examens radiologiques et analyses. Elle est plafonnée à 50 euros par an et par personne.



Le forfait 18 euros

Une participation forfaitaire de 18 euros est à la charge du patient sur les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 91 euros. **Quelle que soit votre formule, ce forfait vous est intégralement remboursé par votre Mutuelle.**



Votre mutuelle rembourse efficacement !

Exemples à l'appui :

- Si vous êtes hospitalisé pendant cinq jours pour une intervention chirurgicale dont le coût est trois fois supérieur au tarif de la Sécurité sociale... Avec votre formule **Essentielle**, votre Mutuelle prend intégralement en charge ces frais.
- Si votre médecin vous adresse à un spécialiste dont le coût de la consultation s'élève à 36 euros avec les dépassements d'honoraires... Avec votre formule **Basic**, votre Mutuelle vous rembourse en totalité.
- Votre couronne dentaire vous coûte 600 euros ? Envoyez votre devis à votre Mutuelle et vous constaterez qu'avec votre formule **Confort**, elle vous rembourse en totalité ces frais.
- Des patchs pour arrêter de fumer ? N'hésitez pas, toutes les formules de la Mutuelle des Cadres Vauban comprennent un **forfait Addiction de 75 euros** : votre Mutuelle allège sensiblement votre facture !

Nom - Prénom	CP - VILLE
Représentants des Individuels Nord - DOM-TOM	
TITULAIRES Jean-Pierre BARBIER	59130 LAMBERSART
Pierre COLLE	59700 MARCQ-EN-BARŒUL
Jacky CORNARD	59670 NOORDPEENE
Pierre DE BEER	59200 TOURCOING
Trésorier adjoint Jean-Claude DROUARD	59930 LA-CHAPELLE-D'ARMENTIÈRES
4 ^e Vice-Président Annie FAVIER	59000 LILLE
Léon HENRY	59133 PHALEMPIN
Robert HERMAN	59100 ROUBAIX
Jean-Philippe LEROUX	59100 ROUBAIX
Henri LIGNAC	59200 TOURCOING
Thérèse QUEHEN	59290 WASQUEHAL
SUPPLÉANTS Jeanne BALLOT	59320 HAUBOURDIN
Alexis BONNEL	58800 LILLE
Maurice CATRIX	58890 QUESNOY-SUR-DEULE
Bruno CEILLIER	59223 RONCQ
Jean-Marie DAUBIGNY	59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
Jean GHESQUIÈRE	59200 TOURCOING
André-Marie HOISNE	59491 VILLENEUVE D'ASCQ
Claude LAMBERT	59170 CROIX
André LOONIS	59240 DUNKERQUE
Frédéric MASSOT	59242 TEMPLEUVE
Jean-Pierre ROOSE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Représentants des Individuels Pas-de-Calais	
TITULAIRES Jean DUHAYON	62530 SERVINS
Jean LEDEZ	62230 OUTREAU
Arsène LEVISSE	62510 ARQUES
SUPPLÉANTS Jean-Paul BIZOUERNE	62129 CLARQUES
Bernard COURTIN	62360 HESDIN L'ABBÉ
Michel LAHAYE	62100 CALAIS

Représentants des Individuels Picardie	
TITULAIRE Erick DUCROCQ	60200 COMPIÈGNE
SUPPLÉANT Michel FRESNEAU	60610 LA CROIX SAINT-OUEN

Représentants des Individuels Haute-Normandie	
TITULAIRES Pierre DELECLUSE	76230 BOIS GUILLAUME
Jacques LOISEL	76130 MONT SAINT-AIGNAN
SUPPLÉANTS Michel BOUTIGNY	76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
Jean DESMARETS	76360 BARENTIN

Représentants des Individuels Île-de-France	
TITULAIRES Jean-Pierre BOULOGNE	77690 MONTIGNY-SUR-LOING
Jean-Pierre CAPELLE	78200 MANTES-LA-JOLIE
Jean-Marie FEURGARD	76000 ROUEN
Michel LOEVENBRUCK	92200 NEUILLY-SUR-SEINE
SUPPLÉANTS Hubert BOUTRON	95400 ARNOUVILLE-LES-GONESSE
Bernard CARON	75007 PARIS
Jean OGER	75011 PARIS
Mohamad SBEITI	75015 PARIS

Représentants des Individuels Grand Est : Alsace, Lorraine, Champagne, Franche-Comté, Bourgogne	
TITULAIRE Francis GEORGES	88160 LE THILLOT
SUPPLÉANT Claude CHARPENTIER	54000 NANCY

Représentants des Individuels Grand Sud-Est : Auvergne, Rhône-Alpes, Provence-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon, Corse	
TITULAIRES Gaston BARTHEL	83500 LA-SEYNE-SUR-MER
Michel LABROSSE	69004 LYON
Jean-Michel SORRANT	13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
SUPPLÉANTS Pierre DAUDE	30140 BOISSSET GAUJAK
Jean-Pierre JOUSSET	34250 PALAVAS-LES-FLOTS
Philippe LEMAIRE	06400 CANNES

Représentants des Individuels Grand Ouest : Basse-Normandie, Centre, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes	
TITULAIRES Bernard BOIS	45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
Alain MARAIS	36000 CHÂTEAUXROUX
SUPPLÉANTS Jean-Charles CHIOCCONI	19200 USSEL
Pierre PERIO	91330 YERRES

Représentants des Individuels Grand Sud-Ouest : Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées	
TITULAIRE Joël QUILLARD	75017 PARIS
SUPPLÉANT Georges TOURNIER	81660 BOUT-DU-PONT DE L'ARN

Nom - Prénom	CP - VILLE
Mutualistes représentant un contrat d'entreprise Entreprises de 1 à 9 salariés	
TITULAIRES Patrick AUBANEL	62740 FOUQUIÈRES-LES-LENS
Michel BEAUPOIL	59019 LILLE CEDEX
Cyril BERNADE	59500 DOUAI
Jean-Pierre BERTEAU	62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT
Dominique BOGAERT	62500 SAINT-OMER
Administrateur Francis BOUFFLETZ	59161 ESCAUDŒUVRES
Michel CASSEL	60340 ABBECOURT
Bernard CASSEZ	59240 DUNKERQUE
Patrick CROMBECQUE	59000 LILLE
Chantal CUEVIER	62520 LE TOUQUET
Jean-Michel GORCZYCA	59553 CUINCY
Dominique HERBY	59200 TOURCOING
Jean HOLINIER	59700 MARCQ-EN-BARŒUL
Jean-Paul LECOCQ	59480 LA BASSÉE
Administrateur Pierre MOTTE	59000 LILLE
Odile SAUVAGEOT	45160 OLIVET
Bruno SCRIVE	59130 LAMBERSART
Damien WERBROUCK	59910 BONDUES
Théodore WITTEK	80330 CAGNY
SUPPLÉANTS Michel ALBERT	13300 PELISSANNE
Association l'Arbre de Vie	74140 MACHILLY
André BELLENGER	76560 BERVILLE
Hugues BOUFFLETZ	59554 NEUILLE-SAINT-RÉMY
Guy CARPIER	78870 BAILLY
Patrick CROMBECQUE	59000 LILLE
Jean-Claude DELBECQUE	59482 HAUBOURDIN CEDEX
Henri DELESTRE	62410 WINGLES
ETS COM.E.S.	59046 LILLE CEDEX
Hubert GÉRARD	59377 DUNKERQUE
Patrick GIVELET	62200 BOULOGNE-SUR-MER
Josiane MAERTEN	59800 LILLE
Dominique MAJUREL	34570 PIGNAN
Jean MESNIL	75015 PARIS
Christian METTELLE	76340 FOUCARMONT
Administrateur Joël MONPERT	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Joël PÉTILLON	76870 GAILLEFONTAINE
Marie TADROS	75020 PARIS
Philippe VERHAEGHE	59200 TOURCOING

Mutualistes représentant un contrat d'entreprise Entreprises de 10 à 50 salariés	
TITULAIRES Didier BOURDET	78000 VERSAILLES
Administrateur Pascal BOUTHÉMY	62223 ANZIN-SAINT-AUBIN
Président MCV Guy CANELLE	62340 ANDRES
Jean-Claude MOUGEOT	59290 WASQUEHAL
Alain MROZIEWICZ	59170 CROIX
Gérard PORTIER	47180 CASTELNAU-SUR-GUPIE
Patrick VERSTRAETE	59000 LILLE
Jean-Luc VOLLEBOUT	59236 FRELINGHIEN
Jean ZAREMBA	59259 LÉCLUSE
SUPPLÉANTS Viviane COLLETTE	75017 PARIS
Daniel DURIEZ	62570 PIHEM
Serge DUSSERRE	02200 MERCIN-ET-VAUX
Jean-Raymond MACHUELLE	80700 RETHONVILLERS
Joan RICHARD	59227 SAULZOIR
Michel SILVERT	59121 HAULCHIN
Robert STACHURA	59118 WAMBRECHIES
Bruno DELAVAL	59800 LILLE
Gustavo VELASTEGUI	59000 LILLE

Mutualistes représentant un contrat d'entreprise Entreprises de 51 à 100 salariés	
TITULAIRES Fabrice DAUSQUE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Daniel DEHOVE	59000 LILLE
Paul HATTON	59000 LILLE
SUPPLÉANTS Mustapha BOURAS	59640 DUNKERQUE
Michel GOURLET	59300 VALENCIENNES
Gérard HAW	59000 LILLE

Mutualistes représentant le contrat d'entreprise ARC International	
TITULAIRES Jean-Pierre BRUNET	62503 SAINT-OMER CEDEX
Président Smiso Walter VALLEZ	59173 BLARINGHEM
SUPPLÉANTS Jean-Bernard DERUYCK	59670 ZUYTPEENE
Administrateur Joël DOCKWILLER	59046 LILLE CEDEX

Focus sur des produits



▶ **Activance :** des formules innovantes et préventives pour les cadres Actifs et Retraités

La gamme **Activance** propose 5 niveaux de garanties à savoir **Basic, Médium, Confort, Grand confort et Optimum.**

SES ATOUTS :

- **Vous êtes hospitalisé ?** Tous vos frais les plus coûteux sont remboursés.
- **Chez les spécialistes ?** Quelle que soit votre formule, tout ou partie des dépassements d'honoraires sont pris en charge.
- **Vous préférez les médecines douces ?** Nous vous accompagnons financièrement.
- **Pour vos dents ?** Nous ne faisons pas de différence entre une couronne et un implant dentaire. En plus, nous remboursons l'orthodontie Enfant et Adulte.
- **Concernant vos frais d'optique ?** Vous y verrez "plus clair" avec nos forfaits sur mesure incluant la chirurgie de la myopie.
- **Et la prévention ?** Tabac, nutrition, vaccins... nous vous assurons jusqu'à 300 euros de frais préventifs.

Avec Activance, vous pouvez compter sur votre mutuelle les yeux fermés !

▶ **Essentielles :** des formules qui vont "à votre essentiel"



La gamme les **Essentielles**, c'est deux niveaux de garanties, **Essentielle et Essentielle +.**

Vous êtes plutôt en forme, vous fréquentez assez peu les cabinets médicaux, mais vous avez besoin d'être rassuré grâce à une excellente couverture hospitalisation ?

CE QUE VOUS DEVEZ "ESSENTIELLEMENT" RETENIR :

- **Essentielle** est une formule très allégée en matière de cotisation. Elle couvre les frais associés à l'hospitalisation, l'optique et les soins dentaires.
- **Essentielle +** offre en PLUS le remboursement de la médecine de ville et un forfait parodontologie et scellements de sillons.

Avec les Essentielles, optez pour un prix MINI et une couverture MAXI en hospitalisation !



Sur www.vaubanhumanis.com,
retrouvez notre Offre Santé dans la Rubrique Particulier

Lors de la prochaine Assemblée Générale, les délégués de la Mutuelle des Cadres Vauban procéderont au renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration. Les candidatures au poste d'administrateur doivent être envoyées au Président de la Mutuelle au plus tard le 2 juin 2008.

Mutuelle des Cadres Vauban
A l'attention de P. Bouthemy
8, boulevard Vauban - 59024 Lille Cedex



Notre soutien à tous les adhérents fragilisés...

> **L'exonération
de la Cotisation Santé
pendant un an**

Pour la Mutuelle des Cadres Vauban, la Santé c'est aussi la solidarité. Ainsi, un fonds d'Action sociale est désormais dédié à aider les adhérents (chef de famille) en difficulté en cas de : perte d'emploi suite à un licenciement économique, période d'invalidité permanente ou totale causée par un accident, ou suite à un décès accidentel.

Si vous êtes confronté à des aléas difficiles de la vie, adressez-vous à **L'Unité d'Accueil Santé** : un conseiller vous informera des démarches à suivre et des conditions à remplir pour être assuré gratuitement pendant un an.

Une de nos récentes innovations...

> **Contrat Santé standard
Une garantie Individuelle
Accident intégrée**

Depuis le 1^{er} juin 2007, les particuliers, les Travailleurs Non Salariés et les Entreprises peuvent bénéficier de cette couverture individuelle accident qui propose d'excellentes prestations :

- En cas de décès accidentel, un capital de 7 500 euros est versé aux bénéficiaires de l'adhérent.
- En cas d'infirmité permanente, partielle ou totale par accident, le capital versé s'élèvera au maximum à 7 500 euros.
- L'intégralité du capital est versée jusqu'à l'âge de 69 ans, au delà, il est de 50 %.

Avec ces deux nouvelles prestations, votre mutuelle réaffirme son engagement auprès de ses adhérents et vous soutient en toutes circonstances.